

Résumé des observations du public

ANNEXE 1

(RD = Observation sur registre dématérialisé, RP = Observation sur registre papier)

Réf obs	Intervenant (Nom – Ville)	Résumé de l'observation
RD1	COAT Sophie CROZON (29)	Est très favorable à ce projet visant la protection, la gestion et la valorisation de ce territoire.
RD2	BELLIER Matthieu	Est très favorable à l'extension de la réserve. Les tourbières et landes tourbeuses méritent gestion et protection pour 2 principales raisons : - les landes tourbeuses sont uniques en Europe, - ces 2 milieux abritent un biotope riche entre autres dans le domaine ornithologique: engoulevent, busard, courlis cendré, pouillot fitis Pour cet oiseau, la réserve est la dernière zone de nidification en Bretagne.
RD3	FOLK Léon POULDREUZIC (29)	L'intérêt de l'extension paraît évident tant au vu du maintien de la biodiversité végétale et animale que de la spécificité du milieu. Cette extension signifierait une prise en compte accrue de l'importance de ces espaces ainsi que de leur rôle dans la perspective actuelle du réchauffement climatique.
RD4		Se déclare pour l'agrandissement de la réserve naturelle du Venec.
RD5	MORINIERE Romain	L'extension de la réserve de la tourbière du Venec permettra de développer et améliorer la protection d'un espace naturel remarquable dans les monts d'Arrée. Ce biotope en forte régression mérite une protection accrue et plus large, pour lui-même et pour les espèces patrimoniales qu'il héberge.
RD6	VOODGEN K. MORLAIX (29)	Décrit les actions conduites au sein de la réserve par les élèves et étudiants du lycée agricole de Suscinio à Morlaix (visites de découverte du milieu, suivis faune/flore, chantiers de génie écologique, stages). L'extension est non seulement une évidence devant les éléments de diagnostic apportés dans le dossier mais une opportunité pour la formation en gestion et protection de la nature et une chance pour le territoire.
RD7	DEYME BREST (29)	Soutient sans réserve l'extension de la réserve naturelle du Venec. Il est nécessaire de continuer de protéger, observer, étudier et rendre visible ce réservoir d'une biodiversité rare. L'extension permettra de donner des moyens supplémentaires aux acteurs de la protection du site pour agir et pérenniser leurs actions.
RD8		Estime qu'il est plus que nécessaire de se donner les moyens de protéger notre patrimoine naturel.
RD9	PORTANGUEN Didier LA MEAUGON (22)	Juge le projet cohérent. Il respecte les activités humaines existantes et ne peut être que bénéfique à l'intérêt général et à la préservation de milieux naturels devenus fort rares en France.
RD10	TREFLEZ (29)	Considère que l'extension de la réserve de la tourbière du Venec représente une formidable opportunité. Ce type d'écosystème, en forte régression, a besoin d'une meilleure protection du fait de la richesse de la faune et de la flore qu'il abrite. Ce projet contribuera, à son échelle, à enrayer l'érosion actuelle de la biodiversité.
RD11		L'extension de la réserve est une vraie avancée pour la conservation de ces milieux de plus en plus rares et menacés.

RD12		Il est impératif d'étendre la réserve naturelle du Venec afin de protéger des milieux rares et complexes dans la continuité de la tourbière.
RD13	MONFORT TREMEVEN (29)	Il est urgent de protéger et étendre ces espaces de biodiversité qui ne cessent de diminuer partout.
RD14	SALAUN Ch. TREMEVEN (29)	Est favorable à l'extension de la réserve. La biodiversité sera davantage mise en valeur pour le bénéfice de tous et la surface étendue permettra de mieux gérer son développement.
RD15		Soutient pleinement l'extension de la réserve.
RD16	LANRIVAIN (22)	Il est important de protéger des territoires pour qu'ils ne soient pas mis en péril par des pratiques non favorables à la biodiversité.
RD17	PAIMPOL (22)	L'extension de la réserve va dans le sens d'une protection de la faune et la flore locales, qui sont précieuses et en danger.
RD18		Juge indispensable l'élargissement de la toute petite réserve naturelle.
RD19	LE RUMEUR Elisabeth MORLAIX (29)	Est favorable à l'extension de la réserve, perçue comme une nécessité au regard des enjeux, avec une faune et une flore riches et très exceptionnelles dans cette tourbière et ses environs.
RD20		Se déclare pour l'extension de la réserve. Celle-ci est actuellement beaucoup trop petite. Ce territoire doit absolument être protégé.
RD21	COCHARD VENTENAC CABARDES (11)	Est favorable au projet d'extension de la réserve. Il est nécessaire d'assurer la conservation de cette nature exceptionnelle, mais également de préserver l'équilibre avec les activités humaines qui s'y pratiquent.
RD22	GOUHIER LE CHAMP ST PERE (85)	Émet un avis favorable à l'extension de la RNN du Venec : le périmètre proposé semble cohérent.
RD23	BREST (29)	Est favorable à l'extension de la réserve du Venec. Les tourbières sont une réserve de biodiversité importante puisque de nombreuses espèces ne peuvent vivre que dans ces environnements. Pour conserver ce biotope, il convient également d'en protéger le périmètre extérieur.
RD24	GUIGNOT Yves LOGONNA DAOULAS (29)	Est favorable à l'extension de la réserve naturelle nationale du Venec.
RD25	CARANTEC (29)	Est très favorable au projet d'extension de la RNN du Venec. Cependant : - Les limites du nouveau territoire sont un peu trop découpées au nord, sans doute afin de préserver certaines activités proches de la D42. - On peut s'étonner que le projet isole une large zone agricole non incluse, dont la péninsule à l'est du Roudouhir (extrait plan de zonage PLU de Brennilis joint). L'enclavement de ce secteur agricole paraît aussi peu propice à la pérennité de l'activité. - les arguments d'écosystème sont bien développés mais il ne faut pas négliger le caractère d'ensemble paysager tout à fait exceptionnel du bassin dans sa totalité.
RD26	PAQUET Marilyn THEIX NAYOLO (56)	Affirme que toute réserve mérite d'être agrandie pour garantir une pérennité à ces milieux qui deviennent rares et abritent une biodiversité unique. Salue « ce beau projet » et joint un poème dont elle est l'auteur.
RD27	LE GALES Yannick TREGUNC (29)	Est favorable à l'extension de la réserve et au fait que Bretagne Vivante assure la gestion de ce nouvel espace, en concertation avec les autorités compétentes.

RD28		A l'heure où la biodiversité est menacée, il est particulièrement important de constituer des sources de biodiversité. La zone proposée pour l'extension de la réserve correspond à cet objectif.
RD29		Est favorable à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec. « Continuons à donner les moyens d'agir pour préserver le patrimoine naturel breton. »
RD30		il est indispensable de préserver ce joyau que sont les monts d'Arrée. « La réserve actuelle est tellement petite qu'il faut tout faire pour l'agrandir »
RD31	QUERE Claude BEUZEC-CAP-SIZUN (29)	Il est nécessaire d'étendre la protection avant que d'autres activités ne viennent perturber l'écosystème par leur proximité.
RD32	BOUËR Daniel	Est tout à fait favorable à l'extension de la réserve du Venec mais s'oppose à l'autorisation de la pratique de la chasse. Il considère que cette volonté manifeste de ménager le lobby des chasseurs conduit à un projet de décret ministériel incohérent en raison des dérogations proposées : - "il est interdit de troubler la tranquillité des lieux... par toute perturbation sonore", sauf pour les chasseurs, -"la circulation des véhicules à moteur est interdite", mais pas pour les chasseurs, -"l'introduction d'animaux domestiques est interdite", mais pas celle des chiens de chasse ; -"l'introduction d'animaux non domestiques est interdite", sauf celle de faisans, perdrix et lapins à des fins cynégétiques.
RD33	LECERF LAMBALLE (22)	souhaite que ces paysages, décor de nombreuses légendes, perdurent. Sans landes et sans tourbières, ces histoires n'ont plus de sens.
RD34	BRUNEAU Odile DOUARNENEZ (29)	Souhaite l'extension de de la réserve dans le contexte écologique actuel et la gestion par Bretagne Vivante.
RD35	Idem R34	Idem RD34 – Doublon
RD36		L'extension du périmètre de la réserve naturelle autour de la tourbière va dans le sens de la préservation des habitats, de la faune et de la flore associées. Elle garantira la poursuite de pratiques agricoles (fauche, pâturage), permettant l'entretien des landes tourbeuses et des prairies environnantes.
RD37	RAMBION Annie LORIENT (56)	Soutient le projet car le périmètre actuel de la réserve ne permet pas de protéger l'ensemble de cette réserve de biodiversité, landes et tourbières, faune et flore rares et protégées.
RD38		Est favorable à l'extension du périmètre et à la redéfinition de la réglementation. La conservation pérenne de ces habitats et espèces nécessite de travailler sur des sites de grande superficie pour améliorer l'efficacité de la gestion.
RD39		Le patrimoine naturel exceptionnel de la cuvette du Yeun Elez et de façon générale de tout le bassin versant de l'Elez a besoin de protections réglementaires et de moyens financiers pour être préservé durablement. L'extension de la réserve est l'un des outils permettant d'atteindre cet objectif et a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux. Soutient le projet.
RD40	JOUAN Guillaume PLUZUNET (22)	Juge l'extension logique vu les enjeux faunistiques et floristiques et mesurée dans ses aspects réglementaires qui ne contraignent pas inutilement les activités peu ou pas impactantes pour les espèces et habitats à enjeux.
RD41	PROVOST Pascal TREBEURDEN (22)	Est favorable à l'extension du périmètre de la RNN du Venec en raison de la richesse des milieux que l'homme a le devoir de préserver pour les générations futures. Estime que l'apport de « l'arrière Venec » avec ses marais et son réseau hydraulique est très important pour maintenir les fonctionnalités écologiques essentielles. Salue le travail important et de qualité mené par Bretagne Vivante et l'État.

		<p>Constata qu'entre la partie ouest classée en APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) et ce projet d'extension, on distingue une langue non classée se terminant par une forme de presqu'île et estime que cet espace en connexion avec la périphérie, notamment par son réseau hydraulique pourrait être intégré dans le nouveau périmètre en RNN.</p> <p>Suggère de mettre en place une pédagogie active afin de montrer la richesse du patrimoine naturel de cette réserve qui s'apparente à un véritable musée à ciel ouvert (visites guidées, cheminements, installations d'infrastructures dédiées...).</p>
RD42	LE MEUR QUIMPER (29)	Est très favorable au projet : extension indispensable pour sauvegarder ces trésors naturels et générer un attrait encore supérieur. Apporte son soutien à Bretagne Vivante.
RD43	BLANPAIN Patrick	Est favorable à l'extension de la réserve afin de garantir la préservation de la biodiversité et les moyens de gestion pour Bretagne Vivante.
RD44	GUILLOU SAINT MATHURIN SUR LOIRE (49)	Estime que la diversité de ce site remarquable doit être préservée sur la surface la plus importante possible.
RD45	BRENNILIS (29)	<p>Habitant Brennilis depuis 50 ans, est très favorable à l'extension de la tourbière du Venec : nécessité de protéger ce milieu naturel exceptionnel. Relève qu'en outre, les monts d'Arrée constituent une réserve d'eau très importante pour le département.</p> <p>Constata en tant que randonneuse que ces lieux sont malheureusement parfois défigurés (multiplication de plantations de résineux, chantiers de déforestation, passages motorisés sur les chemins) et conclut que seule une réglementation, liée à une extension, permettrait de maintenir la biodiversité spécifique à la tourbière du Venec.</p> <p>Note que les agriculteurs présents, les chasseurs et les pêcheurs ont eu des garanties sur la poursuite de leur travail ou loisirs mais regrette que soient tolérées les replantations de résineux en monoculture qui portent atteinte à la biodiversité et défigurent le paysage des monts d'Arrée.</p> <p>Par ailleurs, des réflexions pourraient être menées afin de faire vivre cet endroit. (écotourisme, éducation des scolaires, hébergements, randonnées...)</p>
RD46	DENIAU TREBEURDEN (22)	Est favorable au projet d'extension de la RNN dont le statut permet de limiter l'érosion de la biodiversité et d'atténuer les effets du changement climatique.
RD47	BRENNILIS (29)	Est favorable à l'extension de la réserve. Note qu'à Brennilis, les endroits où la nature est préservée ne sont plus si nombreux. Évoque la forêt, les landes sèches, les zones humides (classées Nzh au PLU) sur lesquelles l'interdiction de planter des résineux n'est pas toujours respectée, les tourbières favorables au stockage de carbone et à la biodiversité. Conclut que toutes ces zones doivent être protégées afin de les préserver dans la durée.
RD48	QUEAU Jean-Pierre	Est favorable à l'extension projetée qui apporte continuité et complémentarité au niveau de la faune, la flore et les habitats. Souligne l'importance de cette préservation pour les générations futures.
RD49	BIRHART Sylvie BRENNILIS (29)	Se prononce contre l'extension de la réserve car elle va à l'encontre de la biodiversité : l'activité humaine (agriculteurs, chasseurs, industriels) est souvent source de biodiversité.
RD50	PLASSARD Christian BRENNILIS (29)	Est contre l'extension projetée car elle va à l'encontre de l'activité agricole, déjà en forte diminution sur la commune et souligne l'action bénéfique des chasseurs pour réguler le gibier.
RD51		Sont favorables à l'extension de la réserve dans un souci de préservation de la biodiversité. Relèvent que Les landes et les tourbières doivent être conservées et bien sûr entretenues (gestion par Bretagne Vivante).
RD52		Le contributeur exprime l'avis favorable du lycée agricole et de l'ensemble des étudiants en BTS Gestion et protection de la nature qui interviennent sur le

	Lycée Suscinio MORLAIX (29)	site. Il est nécessaire de préserver ce territoire plein de richesses et de diversité.
RD53	HERGOUALC'H	Est favorable à l'extension projetée pour la pérennité de ce territoire et sa richesse floristique et faunistique.
RD54	TOM Tony PERROS-GUIRREC	<p>Chasseur depuis plus de 30 ans sur Brennilis, s'oppose au projet qui vise à mettre sous cloche entre 15 et 20 % de la commune sans que le conseil municipal se pose la question de son intérêt.</p> <p>Présume que cette opération servira à « poursuivre l'aberration déjà débutée de mettre des animaux dans des enclos renforcés avec comme seule nourriture de la bruyère et de l'herbe blanche. Ces conditions sont considérées comme indécentes par les agriculteurs ». Se demande quel est l'intérêt de remplacer la bruyère par la molinie.</p> <p>S'interroge sur la compatibilité de la protection avec certaines pratiques telles que le piétinement des animaux, le développement de la randonnée ou encore l'édification de clôtures électrifiées et donc infranchissables pour la faune sauvage.</p> <p>Du point de vue écologie, juge qu'il faut mettre tous les moyens disponibles sur la lutte contre le changement climatique et non pas la conservation de la biodiversité actuelle. Que deviendra cette biodiversité avec le changement annoncé ? Considère ainsi que 40 à 50 % des parcelles concernées par le projet peuvent accueillir un boisement en résineux ayant un impact significatif sur l'absorption du CO₂ (de l'ordre de 15 à 20 tonnes de CO₂ par ha et par an)</p> <p>Relève que, pour l'instant, les nombreux propriétaires concernés, dont la plupart n'habitent pas la région n'ont pas été informés du projet. Note que ce projet n'est pas compris de la population locale et évoque la réunion publique au cours de laquelle un intervenant avait émis l'idée d'un recentrage autour du lac en mettant en avant le souci de la qualité de l'eau. Cette proposition qui pouvait rassembler n'a pas été suivie d'effet.</p> <p>Informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs) avec comme résultat une quasi-unanimité contre ce projet.</p> <p>Considère enfin que ce projet va faire éclater la société communale de chasse car les contraintes sur ce territoire (projet et sympathisants) vont conduire à une augmentation de la pression de chasse sur le reste du territoire qui ne sera pas tolérée par les agriculteurs. Rappelle que ce territoire représente 50 % du potentiel chasse de l'association.</p>
RD55	BREST	Est favorable au projet : tout doit être mis en œuvre pour sauvegarder ces milieux exceptionnels qui ont aussi un rôle déterminant pour la qualité de l'eau.
RD56	SIX Gérard LOGONNA- DAOULAS (29)	Est favorable au projet. « C'est une chance et une belle opportunité à encourager que d'accroître cette zone préservée avec passion par des gens compétents et engagés ».
RD57	GAILLARD LOCQUENOLE (29)	A l'heure où la biodiversité est en pleine récession, il est plus qu'important de conforter la réserve naturelle du Venec en l'agrandissant.
RD58		Espère que ce projet sera réalisé car il offre une possibilité de maintenir et développer de nombreuses espèces dans des milieux où les monocultures de résineux et de maïs réduisent la biodiversité.
RD59		Est favorable au projet. Les tourbières et landes humides sont devenues rares en Bretagne et plus largement en France. L'intérêt de l'extension de la réserve naturelle du Venec est plus que manifeste. Regrette que la chasse soit autorisée tout en considérant qu'il s'agit peut-être d'une concession nécessaire.

RD60		Considère que les créations et extensions de réserves et de parcs finiront « par couvrir le pays de de couches administratives inutiles et très coûteuses. À quelques exceptions près, c'est l'ensemble du territoire qu'il faut gérer intelligemment avec les lois et l'administration actuelles ».
RD61	LAPEYRE Virginie PLUMELEC (56)	Relève la concertation préalable qui a inclus les publics intéressés de près. S'étonne cependant de l'exclusion de la presqu'île et le maintien au sein du périmètre de parcelles agricoles et sylvicoles. Espère une gestion efficace et suffisamment ouverte « afin que son utilité pour la biodiversité et son intérêt pour tout le monde soit réel ». Malgré ces questionnements, approuve une extension qui ne peut qu'être positive à moyen et plus long terme.
RD62	YESOU Pierre	Est favorable à l'extension de la réserve en raison de la richesse patrimoniale du secteur concerné et la nécessité d'assurer sa conservation sur le long terme. Relève l'importante concertation préalable et considère que l'appui des structures (Conseil départemental, PNRA, Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs) signifie un fort degré d'acceptation et d'implication des usagers, ce qui augure positivement du futur fonctionnement de la réserve. Certes, certaines activités autorisées par le projet de décret paraissent résulter d'un consensus a minima assez éloigné de l'idéal pour la préservation à long terme du patrimoine naturel. Cependant, le projet de décret donne pouvoir au préfet pour intervenir sur les modalités de pratique de ces activités, ce qui permet d'espérer une amélioration des modalités de gestion de la réserve au fil du temps.
RD63		Salue une très bonne initiative tout en regrettant que la pratique de la chasse ne soit pas plus restreinte.
RD64		Soutient le projet : « nous devons bien cela à notre terre et à nos descendants.»
R65	PORÉE SERENT (56)	Est favorable à l'extension de la réserve afin de soutenir et protéger le développement actuel de la biodiversité.
RD66	CAMPOS	Est favorable au projet d'extension qui permettra en particulier de préserver la biodiversité à plus grande échelle.
RD67		Est favorable au projet d'extension de la réserve qu'il juge cohérent : « Les 47 ha du décret de 1993 ne couvrent vraiment pas aujourd'hui l'étendue de la richesse du site dans son ensemble. ».
RD68		Estime que toutes les actions pour protéger la grande diversité de la faune et de la flore de cet écosystème fragile sont indispensables et donc à favoriser.
RD69		L'extension permettra de préserver des espaces naturels précieux et donc de nombreuses espèces de plantes dont une espèce endémique (Sphaigne de la Pylaie).
RD70	DESMOTS NANTES (44)	Soutient le projet. Dans le contexte actuel (changement climatique, disparition de la faune et flore, raréfaction des zones humides), comment peut-on encore se poser des questions sur la nécessité ou pas d'agrandir nos zones naturelles ?
RD71	ROUDOT BREST (29)	Est favorable à l'extension de la réserve : « les scientifiques réclament la protection de 30% des surfaces terrestres à l'horizon 2030. En Bretagne nous en sommes encore très loin. »
RD72		Pense qu'il est très important de maintenir et même étendre la surface des réserves naturelles, de les mettre à l'abri d'une démarche productiviste et de permettre à la faune et la flore originelles de s'y développer.
RD73		Est très favorable à l'extension de la réserve qui permettra une gestion équilibrée de cet espace remarquable.

RD74		Fournit un lien vers un article de Ouest-France du 30 octobre 2021 intitulé « <i>Les tourbières, la solution climat de l'Ecosse</i> » assorti de ces commentaires : « En Ecosse on essaye de réparer les erreurs d'hier. En Bretagne on s'interroge à savoir si on peut faire les erreurs. »
RD75	BEAUMONT Gilles SAINT-BENOIT-DES-ONDES (35)	Porte un avis favorable à « ce bon projet, tant sur les aspects économiques et sociaux qu'écologiques ».
RD76	MINAUD Monique BENODET (29)	L'extension de la réserve du Venec est essentielle à la protection de la faune, de la flore, des espèces protégées et menacées. La rareté des milieux concernés implique cette mesure.
RD77	BLAISE QUIMPER (29)	Est favorable à cette extension qu'il considère comme un minimum.
RD78	ROIGNANT QUIMPER (29)	Soutient le projet d'extension de la réserve afin d'assurer dans la durée la préservation de notre patrimoine naturel et encourage les démarches de concertation des acteurs locaux.
RD79	BERNARD CHANTEPIE (35)	Porte un avis très favorable car toute extension de réserve ne peut qu'être bénéfique à la sauvegarde de la biodiversité.
RD80	BREST (29)	Considère qu'il serait effectivement très judicieux d'étendre le périmètre de cette magnifique zone naturelle.
RD81	LUCAS (14)	L'extension de la réserve du Venec est nécessaire pour conserver les espaces humides, permettre aux tourbières de se perpétuer et ainsi maintenir l'attrait du Centre Bretagne comme site naturel préservé.
RD82	GABLER PARIS (75)	Est favorable au projet : les tourbières et la biodiversité du site constituent un patrimoine naturel important de Bretagne qui mérite d'être protégé.
RD83	HERBERT Nathan	Est favorable à l'extension de la réserve.
RD84	LASNE SENE (56)	Est très favorable à l'extension de la réserve du Venec (Valeur patrimoniale des habitats et espèces tout à fait remarquables / Protection pérenne de la biodiversité et de la fonction de puits de carbone). Regrette néanmoins « les faveurs excessives accordées aux chasseurs » avec par exemple la faculté d'introduire des lapins ou des faisans.
RD85		Privilégier l'intérêt général face au lobbying d'intérêts privés (syndicat agricole majoritaire, groupes de pression des chasseurs) est une attitude responsable et courageuse qu'il convient de saluer.
RD86	DURFORT José	Botaniste, M DURFORT évoque les études réalisées sur cet espace dès le début des années 1990 et relate que depuis « son impression d'avoir affaire à un site exceptionnel n'a fait que se confirmer ». Il décrit les atteintes à ce secteur déjà présentes au début des années 1970 (ex : boisements d'épicéas et eucalyptus) et les différentes menaces qui ont pesé avec « heureusement un vaste espace encore intact (...) une lande tourbeuse de premier ordre et d'anciennes vasques d'extraction de mottes tourbeuses témoignant d'un usage passé, pratique qui n'était pas une destruction irréversible. » A son sens, « l'essentiel de l'apport de cette nouvelle et forte protection sera de ne plus attenter aux sols, par drainage et/ou minéralisation de la tourbe de surface qu'occasionneraient inévitablement de nouvelles plantations par leurs systèmes racinaires, alors qu'il devient indispensable de laisser la moindre tourbe en place afin qu'elle ne soit pas relarguée sous forme de gaz carbonique réchauffant toujours plus notre planète ». Il juge indéfendable l'argument des sylviculteurs selon lequel de nouvelles plantations seraient plus utiles que la lande pour la captation du gaz

		carbonique » et affirme par ailleurs « qu'il y a bien ici une "richesse" à préserver, mais elle est pour l'intérêt général et les générations futures ». M. DURFORT relève enfin, que par rapport à d'autres protections déjà mises en place par plusieurs communes des monts d'Arrée, une réserve naturelle dispose de plus de moyens pour agir. Ce n'est donc pas une "mise sous cloche". Se déclare favorable au projet d'extension de la réserve « espérant aussi que bien d'autres lieux des Monts d'Arrée puissent y prétendre, car l'argumentaire scientifique est bien là en plusieurs autres grands endroits de ce territoire. »
RD87	LORIENT (56)	Cite les multiples enjeux du projet : Protéger les habitats en évitant leur mise en culture, leur exploitation ou leur fermeture / Conserver et pérenniser les moyens d'action de Bretagne Vivante / Faire connaître et sensibiliser à la biodiversité du site. Se déclare favorable à l'extension.
RD88		Idem RD 87 – Doublon
RD89	CHOQUENE	La richesse des habitats et des espèces prioritaires et vulnérables s'étend au-delà du périmètre actuel de la réserve. Les enjeux de conservation de cette richesse unique exige d'agrandir la réserve.
RD90		Avis favorable pour conserver ces exceptionnelles landes tourbeuses.
RD91		Extension indispensable, au vu notamment de l'importance des zones humides.
RD92	QUIMPER (29)	Avis favorable pour conserver ces exceptionnelles landes tourbeuses.
RD93	PLOUGONVELIN (29)	Oui pour l'extension de la réserve naturelle du Venec.
RD94	Idem RD93	Idem RD93 - Doublon
RD95		Salue la pertinence d'un projet « d'augmentation de puits de carbone naturels ».
RD96	NOEL Christian LE HAVRE (76)	Passionné par le patrimoine naturel de Bretagne, est favorable à l'extension de la réserve.
RD97		Est favorable à l'extension de la réserve : zone à mieux protéger.
RD98	HACHET BREST (29)	Est favorable à l'extension de la réserve pour le maintien de la biodiversité.
RD99	KRAVEL ST JACQUES DE LA LANDE (35)	A pu apprécier la richesse du site et mesurer la fragilité des tourbières dans le cadre d'études. Estime que l'extension projetée ne peut que garantir la protection de la biodiversité qui devient de plus en plus une priorité.
RD100	HAYERE SENE (56)	Oui à l'extension de la réserve du Venec afin de protéger ce trésor de biodiversité et le transmettre aux générations futures.
RD101	FORICHER Alan QUIMPER (29)	Est favorable à l'extension de la réserve : endroit à préserver pour sa flore et sa faune typiques, pour ses paysages à découvrir et pour la pédagogie indispensable dans la conservation de la biodiversité.
RD102		Relève l'importance majeure de la redéfinition du périmètre de la réserve naturelle afin de protéger ces zones si riches en biodiversité.
RD103	ASSOCIATION LES LANDES MONTENEUF (56)	L'association décrit la richesse exceptionnelle des landes et insiste sur les intérêts de les préserver. Le rôle pédagogique d'un tel réservoir est mis en avant. Elle poursuit en indiquant que « la réserve naturelle ne se présente pas ici comme une mise sous cloche intégrale mais comme un outil territorial servant

		<p>le bien commun, prenant en compte la vitalité du site dans sa globalité (usages, productions, tourisme...). Les propriétaires et habitants ne sont en aucun cas dépossédés. Leurs patrimoines communs, extraordinaires comme ordinaires, y sont valorisés et préservés pour leur plus grande fierté ».</p> <p>Le projet d'extension de la RNN lui apparaît comme une évidence de cohérence : la protection et la gestion de la tourbière ne peuvent être efficaces et durables sans prise en compte de sa périphérie.</p>
RD104	CHATEAULIN (29)	<p>En tant que citoyen soucieux de l'environnement, se prononce pour l'extension de la réserve du Venec. Elle assurera notamment une zone tampon plus conséquente pour le cœur de la réserve existante.</p>
RD105	LE RELECQ KERHUON (29)	<p>Se déclare favorable à l'extension pour protéger les habitats en évitant leur mise en culture, leur exploitation ou leur fermeture, conserver et pérenniser les moyens d'action de Bretagne Vivante, faire connaître et sensibiliser à la biodiversité du site.</p>
RD106	LESAGE LANNION (22)	<p>« Préserver la biodiversité est LA priorité absolue. »</p>
RD107	LE DOARE CHATEAULIN (29)	<p>Enseignante de biologie en lycée et convaincue de l'importance de telles réserves pour la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, approuve l'extension, bonne décision à montrer en exemple aux générations futures.</p>
RD108		<p>Est tout à fait favorable au projet d'extension de la réserve.</p>
RD109	CADOUDAL BRENNILIS (29)	<p>Habitant Brennilis depuis plus de 50 ans, constate que les landes se ferment ; les saules, les fougères, les plantations de résineux, l'épandage de lisier progressent. L'impact négatif sur la biodiversité est de plus en plus important. Dans ce contexte, estime que l'agrandissement de la réserve est une évidence. « On pourrait même à moyen terme agrandir ce périmètre ».</p> <p>Pense que les citoyens pro extension sont restés discrets au cours de l'enquête car ils sont en accord avec les arguments du projet et sont confiants en la qualité du travail de Bretagne Vivante et la DREAL pour le mener à bien.</p> <p>C'est un devoir collectif de protéger ce patrimoine exceptionnel par sa biodiversité et aussi sa beauté, notamment pour les générations futures. «Beaucoup de communes où il existe une réserve naturelle en sont fières et le montrent par une signalétique. Pourquoi pas Brennilis ?»</p> <p>Exprime cependant sa déception quant au maintien du droit de chasse et le droit de replanter et alerte sur le risque de décrédibiliser le rôle d'une réserve naturelle.</p>
RD110	BRENNILIS	<p>Agriculteur sur Brennilis (hors zone), remarque que peu de parcelles agricoles cultivées sont affectées par l'extension tout en mentionnant les mesures qui pourraient être proposées au sein du PNRA pour compenser, le cas échéant, une perte de production.</p> <p>Juge l'exploitation de résineux nocive pour l'agriculture et l'environnement (acidification des sols, attrait pour les sangliers) pour un résultat économique discutable et conclut qu'elle n'a pas sa place dans une réserve naturelle.</p> <p>Exprime un bémol sur l'élevage des animaux sur la réserve dont le fonctionnement mériterait peut-être d'être revu même s'ils ne lui paraissent aucunement en souffrance.</p>
RD111	BEAL LOCQUENOLE (29)	<p>Est d'accord avec l'extension pour préserver la beauté des sites.</p>
RD112		<p>Si « protéger notre montagne est une évidence », le projet est lacunaire sur plusieurs points :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - les retombées économiques du projet sont invisibles ou nulles pour les populations ; - la gestion prévisionnelle du projet est inexistante tant sur le plan financier (pas de budget, règles appliquées au gestionnaire) que sur l'animation « commerciale » future de la réserve. ; - la préparation du projet ne tient pas compte d'une opposition existante des utilisateurs réels au bénéfice d'utilisateurs occasionnels ou non concernés. - les conditions de réassurance sur le statu quo de certaines activités ne sont pas toujours crédibles à l'aune des expériences vécues dans le département.
RD113	LE PORTAL CLOHARS- FOUESNANT (29)	Le projet est une excellente initiative qui ne peut qu'être bénéfique à notre environnement : présence faune et flore spécifiques à protéger.
RD114		L'extension est une très bonne nouvelle pour un site magnifique jusqu'ici malmené par de grands projets.
RD115	THIRY S.	Est favorable à l'extension de la réserve, une zone fragile à protéger.
RD116	COLLOBERT MICHEL LANNION (22)	Dans le contexte d'érosion de la biodiversité, il est important de pérenniser la protection de ce rare biotope. C'est aussi un endroit pour se ressourcer, chercher l'inspiration, méditer.
RD117	MALENGREAU Daniel	<p>Est favorable au projet de redéfinition du périmètre de la réserve en raison de sa cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de création des aires protégées et avec les actions conjointes du Conseil départemental, du Conseil régional, du Parc naturel régional d'Armorique et de Bretagne Vivante, de sa contribution à la fonctionnalité et à la résilience des milieux naturels protégés actuellement par la réserve naturelle.</p> <p>Évoque une étude qui fait apparaître les transformations en culture ou en plantation de résineux des landes et tourbières dans les monts d'Arrée entre 1976 et 2002 (2 280ha de landes sèches et mésophiles et 380 ha de landes humides et tourbeuses pour un usage agricole /310 ha de landes sèches et mésophiles et 400 ha de landes humides et tourbières étaient détruits par les boisements artificiels résineux), d'où l'urgence à assurer une protection active de ces espaces.</p> <p>Aborde la grande sensibilité des landes et tourbières aux facteurs climatiques (la tourbière bombée en particulier) qui légitime pleinement d'en renforcer la fonctionnalité, la connectivité et la gestion conservatoire.</p> <p>Émet des réserves sur le projet de réglementation en raison de la « place dérogatoire excessive » donnée à certains usages et estime que l'intérêt général ne devrait pas se trouver subordonné aux intérêts particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Chasse</u> : le maintien de toutes les pratiques sans s'interroger sur leur compatibilité avec les objectifs d'une réserve naturelle nationale manque de cohérence. La pleine sécurité des autres usagers, dont les randonneurs, n'est pas garantie. Les lâchers de gibier n'ont pas leur place dans une RNN. L'entraînement des chiens de chasse autorisé « conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve » (cf article 17 projet de décret) paraît difficilement concevable. - <u>Sylviculture</u> : souligne le caractère peu adapté des boisements de résineux en se référant à une fiche technique du Centre régional de la propriété forestière. Relève que le plan de développement du massif (PDM) prend en compte la problématique et propose des pistes avec l'appui du PNRA. « On comprend mal dans ces conditions la volonté de l'État d'inscrire durablement ces boisements par décret au sein d'une réserve naturelle nationale. » <p>De manière secondaire, M. MALENGREAU pointe un manque de clarté dans 2 articles du projet de décret :</p>

		<p>- Quelles sont les limitations résultant des dispositions de l'article 14 qui ne s'appliquent pas à un certain nombre de personnes ?</p> <p>- dans l'article 15, la levée générale des interdictions de circulation et stationnement pour "les véhicules terrestres à moteur" pour certaines catégories d'usagers ne prend pas en considération la problématique de l'adaptation de la taille des engins agricoles aux voiries existantes et la nécessité d'une clarification des circulations.</p> <p>Juge le dossier mis à l'enquête complet, de bonne qualité et permettant de saisir pleinement les enjeux et les positionnements.</p>
RD118	GICQUEL RIEC SUR BELON (29)	Est favorable au projet visant à protéger une biodiversité très riche dans un site magnifique.
RD119	SIZUN (29)	Est favorable au projet qui agrandira un espace dans lequel la biodiversité sera sauvegardée.
RD120	BEVILLON BOTMEUR (29)	Est favorable au projet d'extension de la réserve : ces zones humides d'une très grande richesse doivent être protégées.
RD121	BOUVET pour le Lycée ERQUY (22)	L'ensemble de la filière GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée La Ville Davy de Quessoy apporte son soutien au projet d'extension de la réserve du Venec, lieu d'apprentissage privilégié pour les élèves qui y acquièrent des connaissances et des compétences primordiales.
RD122		Soutient vivement le projet d'extension de la réserve du Venec : espaces à protéger pour les générations futures.
RD123	Eaux et Rivières de Bretagne	Apporte son soutien au projet de nouveau périmètre de la réserve ainsi qu'à son projet de réglementation dans la mesure où celui-ci a fait l'objet d'une large concertation locale.
RD124	TOM Roger BRENNILIS (29)	<p>Propriétaire exploitant de forêts sur le périmètre concerné et pratiquant la chasse sur cette zone, joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses commentaires dont le résumé figure ci-après (à rapprocher de l'observation RD54 – TOM Tony) - une pétition contre ce projet « signée par les agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs concernés : quasi-unanimité contre le projet » : <p>Copie d'une pétition non datée au nom des chasseurs de l'association communale de Brennilis : 44 signatures (+ 2 noms sans signature) et celle des chasseurs du GFA de Litziez (4 noms - absence de signature et de date).</p> <p>S'oppose au projet qui vise à mettre sous cloche entre 15 et 20 % de la commune et correspond à 900 % de la réserve actuelle.</p> <p>Cite un extrait de loi relatif au non-respect de la réglementation passible de sanctions qui peuvent être lourdes, ce qui fait peur aux usagers.</p> <p>Dénonce les conditions d'élevage des vaches « considérées comme indécentes par les agriculteurs ». Se demande quel est l'intérêt de remplacer la bruyère par la molinie.</p> <p>S'interroge sur la compatibilité de la protection avec certaines pratiques telles que le piétinement des animaux, le développement de la randonnée ou encore l'édification de clôtures électrifiées et donc infranchissables pour la faune sauvage.</p> <p>Considère que les parcelles recouvertes d'un accru forestier relèvent du code forestier et sont soumises aux règles de défrichement.</p> <p>Du point de vue écologie, juge qu'il faut mettre tous les moyens disponibles sur la lutte contre le changement climatique et non pas la conservation de la biodiversité actuelle. Que deviendra cette biodiversité avec le changement annoncé ? Considère ainsi que 40 à 50 % des parcelles concernées par le projet peuvent accueillir un boisement en résineux ayant un impact significatif sur</p>

		<p>l'absorption du CO₂ (de l'ordre de 15 à 20 tonnes de CO₂ par ha et par an). Note qu'au contraire le projet prévoit de déboiser 40 ha de résineux.</p> <p>Relève que, pour l'instant, les nombreux propriétaires concernés n'ont pas été informés du projet.</p> <p>Estime que ce projet n'est pas compris de la population locale et évoque la réunion publique au cours de laquelle un intervenant avait émis l'idée d'un recentrage autour du lac en mettant en avant le souci de la qualité de l'eau. Cette proposition qui pouvait rassembler n'a pas été suivie d'effet.</p> <p>Considère enfin que ce projet va faire éclater la société communale de chasse car les contraintes sur ce territoire (projet et sympathisants) vont conduire à une augmentation de la pression de chasse sur le reste du territoire qui ne sera pas tolérée par les agriculteurs. Rappelle que ce territoire représente 50 % du potentiel chasse de l'association.</p> <p>Craint que de nouvelles contraintes soient annoncées dans quelques années.</p> <p>Affirme qu'on veut ajouter une couche supplémentaire sur une zone déjà très protégée et s'interroge sur le classement de certaines parcelles dans le périmètre de la réserve plutôt qu'au sein de la zone Natura 2000, moins contraignante (ex : A 1646, 1647).</p>
RD125	JAFFRE Gwenaëlle BRENNILIS	<p>Ayant constaté l'été dernier des incivilités à proximité de la presqu'île (déchets sur les parcelles privées, « toilettes à ciel ouvert ») et une circulation accrue, s'interroge sur la prise en compte d'une plus grande fréquentation du site liée à l'extension de la réserve naturelle : « Depuis l'annonce de l'extension de la réserve, je me demande comment nous allons trouver notre territoire si rien n'est fait . »</p>
RP1	LE GALL Stéphane et APPERE Loïc pour le GFA du Lities (29)	<p>Propriétaires de nombreuses parcelles inscrites dans le périmètre d'extension de la réserve, s'opposent au projet. Indiquent que la commissaire enquêtrice les a invités à formuler leurs observations par courrier ou voie dématérialisée et a refusé de noter elle-même leurs remarques par écrit sur le registre mis à disposition du public (permanence du 23 octobre 2021).</p>
RP2	LE TALLEC Joseph BRENNILIS (29)	<p>S'oppose au projet d'extension et par voie de conséquence aux moyens attribués à Bretagne Vivante.</p> <p>Désapprouve les conditions d'élevage des vaches par l'association.</p>

Préfecture du Finistère

Projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec à BRENNILIS

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Transmission des observations au maître d'ouvrage

Le présent procès-verbal de synthèse est produit en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Il reprend :

- le déroulement de l'enquête,
- les observations et propositions du public classées par thème.

Le résumé de l'ensemble des observations formulées figure en **annexe**.

1. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du **5 octobre 2021 à 9h au 4 novembre 2021 à 16h30**, soit pendant 30 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2021.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier en mairie de Brennilis, siège de l'enquête,
- sur le site internet de la préfecture : www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales,
- sur le site internet de la DREAL de Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>,
- sur le site du registre dématérialisé : <http://RNNVenec.enquetepublique.net>,
- sur un poste informatique en mairie de Brennilis.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit sur le registre mis à disposition en mairie, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de Brennilis, soit par voie électronique sur le registre dématérialisé : <http://RNNVenec.enquetepublique.net> ou par courrier électronique à l'adresse suivante : RNNVenec@enquetepublique.net.

J'ai assuré quatre permanences.

Le bilan de la participation figure ci-après :

Date permanence	Horaires	Nb de personnes reçues
Mardi 5 octobre 2021	9h - 12h	1
Mardi 12 octobre 2021	13h30 - 16h30	0
Samedi 23 octobre 2021	9h - 12h	4
Jeudi 4 novembre 2021	13h30 - 16h30	1
Total		6

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

SYNTHÈSE

- Au total, l'enquête publique a donné lieu à 127 dépositions réparties comme suit :
 - 125 observations inscrites sur le registre dématérialisé, dont 3 courriels (RD1 à RD125)
 - 2 observations inscrites sur le registre papier (RP1, RP2)

3 doublons sont identifiés. À noter que l'intervention RP1 est déposée au nom de 2 personnes.

- Dans sa contribution, M. TOM Roger informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs). Il joint à ses propres commentaires :

- une pétition, non datée, intitulée « Les chasseurs de l'association communale de Brennilis sont contre l'extension de la réserve du Venec » : 46 noms (44 signatures).

- une pétition, non datée, titrée « Les chasseurs du GFA de Litziez sont contre l'extension de la réserve du Venec » : 4 noms (absence de signature).

J'ai constaté 5 doublons correspondant à quatre avis défavorables déjà enregistrés et un avis non explicite sur le projet.

RÉPARTITION DES AVIS

Avis favorables : 115
(dont 8 assortis de réserves ou nuancés)

Avis défavorables : 53

- ✓ 8 hors pétition
- ✓ 45 par pétition des « chasseurs »
(hors doublons)

Sans avis explicite : 2

- Les observations favorables ou qui soutiennent le projet sont largement majoritaires. Elles s'appuient en particulier sur la valeur des milieux concernés et la nécessité de les préserver.

Les réserves ont trait essentiellement au maintien de certaines pratiques (chasse, droit de replanter,...). L'insertion des parcelles agricoles et sylvicoles dans le périmètre de la réserve pose question. L'intérêt d'étendre au-delà de la surface projetée a parfois été exprimé.

- Les avis défavorables émanent en grande majorité d'usagers du secteur (chasseurs, sylviculteur) qui s'opposent au projet d'extension dans sa globalité.

Outre les particuliers, deux associations ont apporté leur contribution :

- Eau et Rivières de Bretagne (ERB)
- Association Les Landes de Monteneuf (56)

M. LE GALL Stéphane et M. APPARE Loïc sont intervenus pour le Groupement Foncier Agricole du Litziez. Deux personnes ont déposé au nom de leur établissement scolaire et des étudiants (Lycée de Suscinio à Morlaix - BTS Gestion et protection de la nature ; Lycée La Ville Davy de Quessoy à Erquy - filière GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune).

On peut relever également l'intervention de deux « spécialistes » : M. DUFORT, botaniste, et M. MALENGREAU.

Les particuliers qui ont participé à l'enquête étaient principalement des personnes domiciliées en Bretagne, dont 2/3 environ dans le Finistère. Une dizaine d'habitants de Brennilis se sont manifestés au cours de l'enquête, certains défendant le projet, d'autres s'opposant vivement à l'extension.

À noter qu'environ 20 % des déposants n'ont indiqué ni leur nom, ni leur ville de résidence.

LES THÈMES

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée.

2.1 Le principe de l'extension - Le périmètre

L'extension de la RNN a fait l'objet de nombreux soutiens mais aussi de quelques rejets. Des propositions ont été formulées.

Soutiens au projet d'extension de la RNN

La grande majorité des avis favorables s'accompagne de remarques soulignant le caractère exceptionnel du site particulièrement riche en espèces rares, dont la sphaigne de la Pylaie, et la nécessité d'agrandir la réserve actuelle pour préserver les landes et tourbières dans sa continuité. Le devoir collectif de préserver le patrimoine naturel et culturel pour les générations futures a été avancé à plusieurs reprises. La capacité des tourbières à stocker du carbone n'a pas été oubliée, de même que l'importance des zones humides. La démarche de l'Ecosse qui restaure les tourbières a été citée en exemple.

Propositions sur la délimitation du périmètre

(RD 25, 41, 61, 77, 109, 110)

- Quelques avis favorables sont assortis de propositions visant à étendre le périmètre.

Un intervenant (RD25) observe que les limites de la réserve étendue sont un peu trop découpées au nord, sans doute afin de préserver certaines activités proches de la D42. Il s'étonne que le projet exclue une large zone agricole en plein cœur de la réserve, dont la péninsule à l'est du Roudouhir et note que l'enclavement de ce secteur agricole paraît peu propice à la pérennité de l'activité.

De même, un contributeur (RD41) relève qu'entre la partie ouest classée en APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) et le projet d'extension, on distingue une « langue non classée se terminant par une forme de presqu'île, d'une même formation géologique ». Il estime que cet espace en

connexion avec la périphérie, notamment par son réseau hydraulique pourrait être intégré dans le nouveau périmètre

En dehors des propositions concernant la presqu'île, quelques interventions mettent en avant l'intérêt d'étendre au-delà du périmètre dans l'avenir (cuvette de Yeun Elez en particulier). Ainsi, l'extension est présentée comme un minimum. M. DURFORT, botaniste, approuve le projet tout en « espérant que bien d'autres lieux des Monts d'Arrée puissent y prétendre, car l'argumentaire scientifique est bien là en plusieurs autres grands endroits de ce territoire. »

Une personne fait observer que les arguments d'écosystème sont bien développés mais il ne faut pas négliger le caractère d'ensemble paysager tout à fait exceptionnel du bassin dans sa totalité.

- Le maintien des parcelles agricoles et/ou sylvicoles dans le périmètre questionne.

Oppositions au projet d'extension de la RNN

Les avis défavorables émanent essentiellement de propriétaires de parcelles (Groupement Foncier Agricole, sylviculteur), de chasseurs.

Concernant le périmètre, MM. TOM Tony et Roger (RD54 et RD124) évoquent la réunion publique au cours de laquelle un intervenant avait émis l'idée d'un recentrage autour du lac en mettant en avant le souci de la qualité de l'eau. Ils regrettent que cette proposition qui pouvait rassembler n'ait pas été retenue. Ils dénoncent un projet qui vise à mettre sous cloche 15 à 20 % de la commune (soit 900 % de la réserve actuelle selon M. TOM Roger).

M. TOM Roger s'interroge sur le classement de certaines parcelles dans le périmètre de la réserve plutôt qu'au sein de la zone Natura 2000, moins contraignante (ex : A 1646, 1647).

Remarque de la Commissaire Enquêtrice :

Certaines remarques sur le périmètre de la réserve sont à rapprocher de l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Ce dernier préconise de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de protection, en ciblant l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la RNN du Venec à l'Ouest et également l'inclusion d'une plus grande partie du plan d'eau « réservoir Saint-Michel ».

2.2 Réglementation – Usages

(RD 9, 21, 32, 36, 40, 45, 49,50, 54, 59, 61, 62,63,75,84, 86,103, 109, 110, 112,117, 123, 124)

Les avis favorables

Plusieurs intervenants ont exprimé leur accord sur le projet de réglementation qui préserve l'équilibre avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

L'extension est ainsi jugée « mesurée dans ses aspects réglementaires qui ne contraignent pas inutilement les activités peu ou pas impactantes pour les espèces et habitats à enjeux. »

Un contributeur note que « l'extension garantira la poursuite de pratiques agricoles (fauche, pâturage) permettant l'entretien des landes tourbeuses et des prairies environnantes.»

L'association Les Landes affirme que « la réserve naturelle ne se présente pas ici comme une mise sous cloche intégrale mais comme un outil territorial servant le bien commun, prenant en compte la vitalité du site dans sa globalité (usages, productions, tourisme...). Les propriétaires et habitants ne sont en aucun cas dépossédés. Leurs patrimoines communs, extraordinaires comme ordinaires, y sont valorisés et préservés pour leur plus grande fierté » (RD 103).

Quant à Eaux et Rivières de Bretagne, elle apporte son soutien au projet de réglementation « dans la mesure où celui-ci a fait l'objet d'une large concertation locale » (RD123).

Un déposant observe : « Certaines activités autorisées par le projet de décret paraissent résulter d'un consensus a minima assez éloigné de l'idéal pour la préservation à long terme du patrimoine naturel. Cependant, le projet de décret donne pouvoir au préfet pour intervenir sur les modalités de pratique de ces activités, ce qui permet d'espérer une amélioration des modalités de gestion de la réserve au fil du temps » (RD62).

Les avis favorables réservés ou nuancés

Cependant, plusieurs déposants sont favorables au projet d'extension mais jugent que la réglementation n'est pas assez restrictive pour certaines activités : chasse et sylviculture en particulier. Par ailleurs, la cohabitation de certains usages (randonnée et chasse) pose question. Un contributeur estime que l'intérêt général ne devrait pas se trouver subordonné aux intérêts particuliers. Une habitante de Brennilis alerte sur le risque de décrédibiliser, aux yeux de la population, le rôle d'une RNN.

Les avis défavorables

(RD 49, 50, 54, 124)

A l'inverse, quelques déposants pratiquant la chasse font part de leur ferme opposition au projet.

Une défiance à l'égard de l'application de la réglementation dans la durée, au vu des expériences vécues (Ex : Natura 2000), a été exprimée. La crainte de voir apparaître de nouvelles contraintes dans quelques années est ainsi formulée. L'ajout d'une nouvelle couche administrative est dénoncé.

M. TOM Roger, propriétaire exploitant de forêts sur le périmètre concerné et pratiquant la chasse sur cette zone, cite un extrait de loi relatif au non-respect de la réglementation passible de sanctions qui peuvent être lourdes, « ce qui fait peur aux usagers ».

2.2.1 Chasse

Tout en étant favorable au projet, un intervenant (RD32) s'oppose à l'autorisation de la pratique de la chasse. Il considère que cette volonté manifeste de ménager le lobby des chasseurs conduit à un projet de décret ministériel incohérent en raison de l'ensemble des dérogations proposées. Un autre regrette que la chasse soit autorisée tout en considérant qu'il s'agit peut-être d'une concession nécessaire (RD59). Un déposant dénonce « les faveurs excessives accordées aux chasseurs » avec par exemple la possibilité d'introduire du gibier (RD84). Une habitante de Brennilis témoigne : « Ce n'est pas du milieu sauvage dont nous avons peur mais bien des chasseurs et de leurs tirs ». En tant que « spécialiste », M. MALENGREAU (RD117) estime que le maintien de toutes les pratiques sans s'interroger sur leur compatibilité avec les objectifs d'une réserve naturelle nationale manque de cohérence. La pleine sécurité des autres usagers, dont les randonneurs, n'est pas garantie. Les lâchers de gibier n'ont pas leur place dans une RNN. L'entraînement des chiens de chasse autorisé « conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve » (cf article 17 projet de décret) paraît difficilement concevable.

Dans sa contribution (RD124), M. TOM Roger, fermement opposé au projet, informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs) avec comme résultat une quasi-unanimité contre ce projet. Il joint à ses commentaires copie d'une pétition non datée au nom des chasseurs de l'association communale de Brennilis : 44 signatures (+ 2 noms sans signature) et celle des chasseurs du GFA de Litziez (4 noms – absence de signature et de date). Dans leurs dépositions, MM. TOM Roger et Tony considèrent que « ce projet va faire éclater la société

communale de chasse car les contraintes sur ce territoire (projet et sympathisants) vont conduire à une augmentation de la pression de chasse sur le reste du territoire qui ne sera pas tolérée par les agriculteurs. Ils indiquent que ce territoire représente 50 % du potentiel chasse de l'association ».

L'action bénéfique de la chasse pour réguler le gibier a également été mise en avant.

Questions de la Commissaire Enquêtrice :

Le diagnostic socio-économique fait état d'une cartographie précisant les territoires de chasse qui « devrait pouvoir être produite en 2021. » Cette cartographie a-t-elle été finalisée ?

Quelques observations rejoignent certaines recommandations formulées par le Conseil national de la protection de la nature (CNP). Il préconise en effet de favoriser la gestion des populations locales d'espèces gibier pour éviter les lâchers de gibier d'élevage et aboutir à terme à leur interdiction. Quel est votre positionnement ?

2.2.2 Sylviculture

(RD45, 54, 86, 109, 110, 117)

- Le droit de replanter a fait l'objet de plusieurs critiques.

Déplorant la multiplication de plantations de résineux dans le secteur ou encore les passages motorisés sur les chemins, une habitante de Brennilis (RD45) regrette que soient tolérées les replantations de résineux en monoculture qui portent atteinte à la biodiversité et défigurent le paysage des monts d'Arrée. Un agriculteur de Brennilis juge l'exploitation de résineux nocive pour l'agriculture et l'environnement (acidification des sols, attrait pour les sangliers) pour un résultat économique discutable et conclut qu'elle n'a pas sa place dans une réserve naturelle. M. MALENGREAU (RD117) souligne le caractère peu adapté des boisements de résineux en se référant à une fiche technique du Centre régional de la propriété forestière. Il relève que le plan de développement du massif (PDM) prend en compte la problématique et propose des pistes avec l'appui du PNRA. « On comprend mal dans ces conditions la volonté de l'État d'inscrire durablement ces boisements par décret au sein d'une réserve naturelle nationale. »

M. Durfort, botaniste (RD86) n'a pas assorti son avis favorable de réserves. Cependant, il évoque les incidences de la sylviculture. A son sens, « l'essentiel de l'apport de cette nouvelle et forte protection sera de ne plus attenter aux sols, par drainage et/ou minéralisation de la tourbe de surface qu'occasionneraient inévitablement de nouvelles plantations par leurs systèmes racinaires, alors qu'il devient indispensable de laisser la moindre tourbe en place afin qu'elle ne soit pas relarguée sous forme de gaz carbonique réchauffant toujours plus notre planète ». Il juge indéfendable l'argument des sylviculteurs selon lequel de nouvelles plantations seraient plus utiles que la lande pour la captation du gaz carbonique » et affirme par ailleurs « qu'il y a bien ici une richesse à préserver, mais elle est pour l'intérêt général et les générations futures ».

- A l'inverse, MM. TOM Roger et Tony jugent qu'il faut mettre tous les moyens disponibles sur la lutte contre le changement climatique et non pas à la conservation de la biodiversité actuelle. « Que deviendra cette biodiversité avec le changement annoncé ? » Ils considèrent ainsi que 40 à 50 % des parcelles concernées par le projet peuvent accueillir un boisement en résineux ayant un impact significatif sur l'absorption du CO₂ (de l'ordre de 15 à 20 tonnes de CO₂ par ha et par an). M. TOM Roger ajoute qu'au contraire le projet prévoit de déboiser 40 ha de résineux. Le sylviculteur fait remarquer que les parcelles recouvertes d'un accru forestier relèvent du code forestier et sont à ce titre soumises aux règles de défrichement.

2.2.3 Agriculture

Remarque : les observations relatives à l'intégration des parcelles agricoles au sein du périmètre proposé sont traitées dans le § 2.1

Un opposant de Brennilis affirme que l'extension va à l'encontre des activités agricoles, déjà en forte diminution dans la commune (RD50).

Un agriculteur sur Brennilis (hors zone) remarque, quant à lui, que peu de parcelles agricoles cultivées sont affectées par l'extension tout en mentionnant les mesures qui pourraient être proposées au sein du PNRA pour compenser, le cas échéant, une perte de production (RD110).

2.2.4 Rédaction du décret

De manière secondaire, M. MALENGREAU (RD117) pointe un manque de clarté dans deux articles du projet de décret relatifs à la circulation :

- Quelles sont les limitations résultant des dispositions de l'article 14 qui ne s'appliquent pas à un certain nombre de personnes ?
- dans l'article 15, la levée générale des interdictions de circulation et stationnement pour « les véhicules terrestres à moteur » pour certaines catégories d'usagers ne prend pas en considération la problématique de l'adaptation de la taille des engins agricoles aux voiries existantes et la nécessité d'une clarification des circulations.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Dans son avis, le CNPN recommande que les manifestations culturelles type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret. Quel est votre positionnement ?

2.3 Gestion de la réserve – Moyens

(RD27, 34, 38, 39, 43, 51, 54, 56, 61, 73, 87, 105, 112, 124, RP2)

La **gestion** par l'association Bretagne Vivante a été saluée par plusieurs déposants.

A l'inverse, MM. TOM et un habitant de Brennilis dénoncent les conditions d'élevage « considérées comme indécentes par les agriculteurs ». Un exploitant agricole de Brennilis (hors zone) est plus nuancé en indiquant que l'élevage des animaux sur la réserve mériterait peut-être d'être revu « même s'ils ne lui paraissent aucunement en souffrance ».

MM. TOM s'interrogent également sur la compatibilité de la protection avec certaines pratiques telles que le piétinement des animaux, le développement de la randonnée ou encore l'édification de clôtures électrifiées et donc infranchissables pour la faune sauvage. Par ailleurs, ils ne comprennent pas l'intérêt de remplacer la bruyère par la molinie.

La question relative **au coût de l'opération** et aux **moyens** a été abordée par le public, soit pour approuver les moyens supplémentaires qui seraient alloués aux « acteurs de la protection du site pour pérenniser leurs actions », soit pour dénoncer des dépenses inutiles ou encore demander plus de transparence.

Ainsi, M. DURFORT (RD86) relève que par rapport à d'autres protections déjà mises en place par plusieurs communes des monts d'Arrée, une réserve naturelle dispose de plus de moyens pour agir. Ce n'est donc pas une « mise sous cloche ». Tandis qu'un autre déposant (RD112) affirme que la gestion prévisionnelle du projet est inexistante tant sur le plan financier (pas de budget, règles appliquées au gestionnaire) que sur l'animation « commerciale » future de la réserve.

2.4 Valorisation de la réserve – Pédagogie

(RD6, 41, 42, 45, 52, 81, 87, 101, 105, 107, 109, 112, 121)

Quelques observations ont trait à la mise en valeur de la réserve et du territoire, l'éco-tourisme, la sensibilisation à l'environnement, la pédagogie, la transmission.

Le lycée agricole de Morlaix et le lycée d'Erquy décrivent un lieu d'apprentissage privilégié pour les étudiants et soutiennent le projet d'extension vu comme une belle opportunité pour la formation. Une enseignante en biologie de Châteaulin évoque une bonne décision à montrer en exemple aux générations futures. L'association Les Landes décrit l'intérêt pédagogique d'un tel réservoir de biodiversité à l'égard des jeunes et des moins jeunes.

La nécessité de rendre visible la réserve a été exprimée. Une habitante de Brennilis témoigne : « Beaucoup de communes où il existe une réserve naturelle en sont fières et le montrent par une signalétique. Pourquoi pas Brennilis ? » Une personne suggère de mettre en place une pédagogie active afin de montrer la richesse du patrimoine naturel de cette réserve qui s'apparente à un véritable musée à ciel ouvert (visites guidées, cheminements, installations d'infrastructures dédiées...). Une autre invite à mener des réflexions afin de faire vivre cet endroit. (écotourisme, éducation des scolaires, hébergements, randonnées.....).

Une intervenante du Calvados indique que l'extension de la réserve contribuera à maintenir l'attrait du Centre Bretagne comme site naturel préservé .

En revanche, un déposant qualifie les retombées économiques du projet d'invisibles, voire nulles pour les populations.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Des actions sont-elles d'ores et déjà envisagées, voire validées pour mieux faire connaître la réserve et son fonctionnement ?

2.5 Concertation préalable – Information - Enquête publique

(RD39, 54, 62, 109, 112, 117, 123, 124, RP1)

▪ Plusieurs déposants, dont Eaux et Rivières de Bretagne, relèvent l'importance de la **concertation** menée en amont avec les acteurs locaux. Un déposant considère que l'appui des structures (Conseil départemental, PNRA, Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs) signifie un fort degré d'acceptation et d'implication des usagers, ce qui augure positivement du futur fonctionnement de la réserve.

A l'inverse, MM. TOM estiment que le projet n'est pas compris de la population locale. Ils citent cette affirmation : « Toute politique de préservation et de gestion de la nature est vouée à l'échec si elle n'associe pas de façon volontaire les propriétaires du foncier et les exploitants » et relèvent que les propriétaires concernés, dont la plupart n'habitent pas la région, n'ont pas encore été informés. Un autre contributeur indique que le projet ne tient pas compte d'une opposition existante des utilisateurs réels au bénéfice d'utilisateurs occasionnels ou non concernés.

▪ S'agissant du déroulement de l'**enquête publique**, une habitante de Brennilis pense que les citoyens pro extension sont restés discrets car ils sont en accord avec les arguments et font confiance à Bretagne Vivante et la DREAL pour mener à bien le projet.

Quant aux modalités de dépôt des observations, M. LE GALL Stéphane et M. APPERE Loïc, respectivement président et membre du Groupement foncier agricole du Litziez, propriétaires de

nombreuses parcelles inscrites dans le périmètre d'extension de la réserve, se sont rendus à la permanence du samedi 23 octobre 2021. Ils mentionnent que la commissaire enquêtrice les a invités à formuler leurs remarques et oppositions par courrier ou voie dématérialisée et a refusé de consigner elle-même leurs observations par écrit sur le registre mis à disposition du public (RP1).

- La qualité du dossier mis à l'enquête publique a été mentionnée à plusieurs reprises.

2.6 Divers

Observation RD 125 : JAFFRE Gwenaëlle – BRENNILIS

Ayant constaté l'été dernier des incivilités à proximité de la presqu'île (déchets sur les parcelles privées, « toilettes à ciel ouvert ») et une circulation accrue, Mme JAFFRE s'interroge sur la prise en compte d'une plus grande fréquentation du site liée à l'extension : « Depuis l'annonce de l'extension de la réserve, je me demande comment nous allons trouver notre territoire si rien n'est fait . »

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Mme JAFFRE décrit des nuisances susceptibles d'être aggravées par l'extension en dehors de son périmètre (circulation, déchets,...).

Une réflexion sur l'accroissement de la fréquentation et ses effets a-t-elle été menée en lien avec les services concernés ?

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours calendaires pour produire ses réponses et commentaires éventuels.

Document remis et commenté dans les locaux de la Préfecture à Quimper le 15 novembre 2021

Signé

Michelle LE DU
Commissaire Enquêtrice

Signé

Pour Le Préfet
Le chef de bureau
Sylvie HORIOT



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Quimper, le **24 NOV. 2021**

Affaire suivie par : Lionel GIMONT
02 98 76 28 40
lionel.gimont@finistere.gouv.fr

Le préfet du Finistère

à

Madame Michelle LE DU
Commissaire-enquêteur

Objet : Projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Vénec

P.J. : 1 mémoire en réponse

Le projet de modification du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Vénec a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2021 au 4 novembre 2021.

Vous avez assuré les 4 permanences et recueilli les observations tant écrites qu'orales tandis que le site internet des services de l'État dans le Finistère recueillait les observations faites par voie électronique.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous m'avez transmis votre procès-verbal de synthèse des observations auquel la même disposition me demande de répondre dans un délai de quinze jours.

Vous trouverez donc joint à la présente ledit mémoire.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture,



Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MEMOIRE EN REPONSE

AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DRESSE PAR MME MICHELLE LE DU, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Quimper, le 23 novembre 2021

PREAMBULE

L'enquête publique relative au projet de modification du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec s'est tenue du 5 octobre 2021 au 4 novembre 2021, Madame Michelle LE DU étant commissaire enquêteur à l'issue d'une période de trois années de concertation tous azimuts avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'information par voie d'affichage en mairie, par voie de presse et par panneaux d'affichage a obéi aux prescriptions réglementaires : un huissier a pu constater à trois reprises le maintien des panneaux.

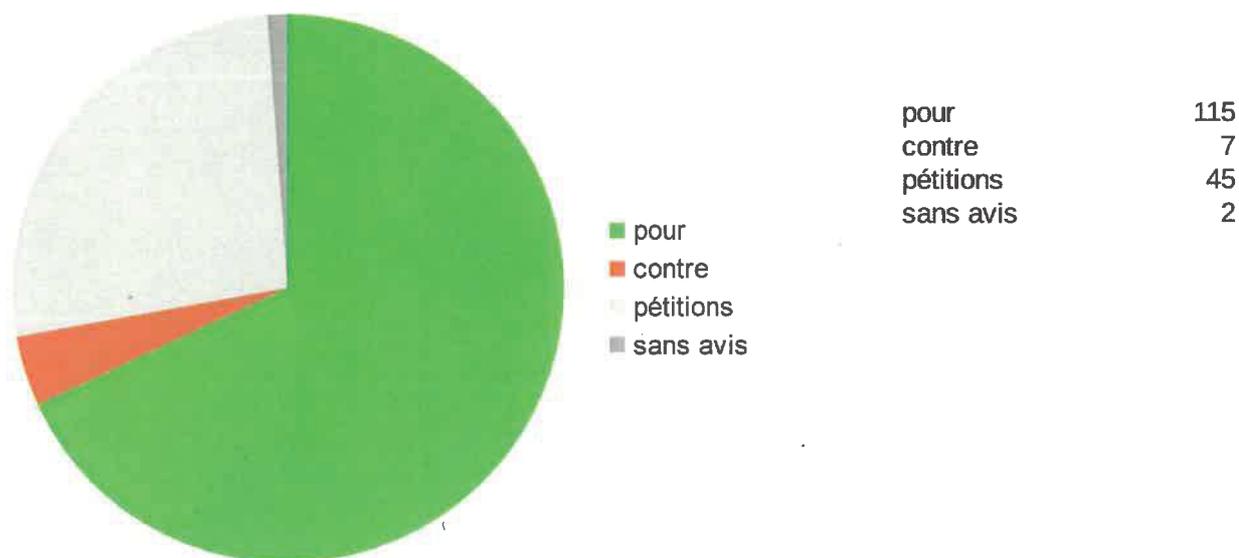
Les services de l'État se félicitent de la bonne tenue de l'enquête publique grâce notamment à l'accueil fait par la mairie de Brennilis à la permanence à 4 reprises et à la disponibilité du conservateur de la réserve.

Les visites ayant donné lieu à entretien avec le commissaire-enquêteur ont été au nombre de 6.

Le registre dématérialisé a recueilli 124 observations, le registre papier en a recueilli 2.

Des chasseurs ont déposé une pétition identique à celle déposée en mairie de Brennilis en 2018.

De manière générale, les observations reproduisent pour beaucoup les échanges de la concertation. Elles peuvent être analysées sous la forme du tableau suivant :



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Certaines remarques sur le périmètre de la réserve sont à rapprocher de l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Ce dernier préconise de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de protection, en ciblant l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la RNN du Venec à l'Ouest et également l'inclusion d'une plus grande partie du plan d'eau « réservoir Saint-Michel ».

Le projet d'extension actuel vise à garantir une protection adaptée de la tourbière du Venec, objet du classement initial, en lui associant les habitats naturels qui lui sont directement connectés, c'est-à-dire les landes et prairies humides situées au Nord (le lac réservoir n'est pas écologiquement lié au fonctionnement de la tourbière).

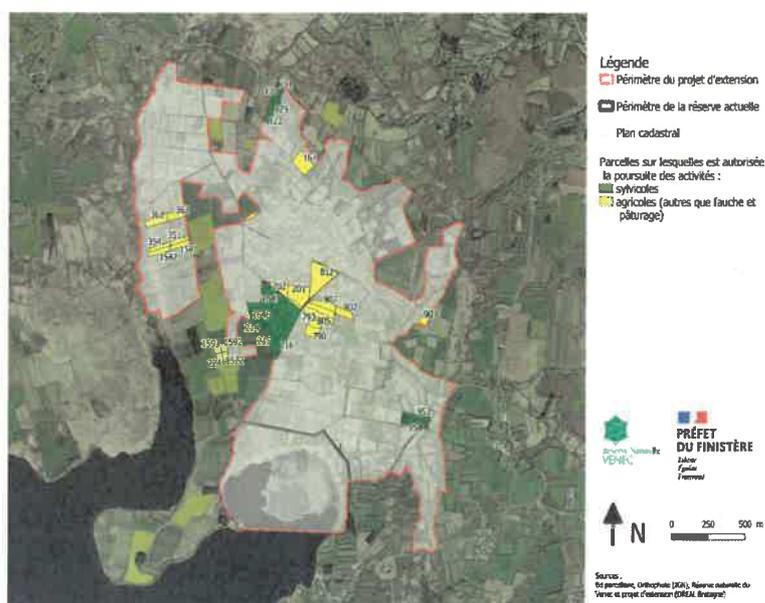
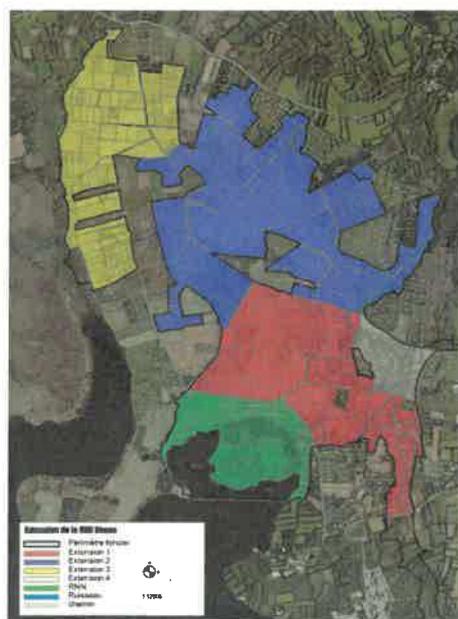
Le projet proposé a nécessité la mobilisation des différentes parties intéressées durant plusieurs années de recherches, de concertation, d'études et d'élaboration du texte et de ses annexes.

Ainsi, lors de la 1^{ère} réunion de concertation qui s'est tenue le 17 avril 2018, quatre périmètres d'extension étaient examinés, les services de l'État proposant d'en retenir 3 :

«2) Périmètre d'extension proposé par l'État : P1 + P2 + P4 (251 ha)

Rappel : le périmètre actuel de la RNN s'étend sur 48 ha, l'extension maximale (P1+P2+P3+P4) s'étendrait sur 311ha. » (source : page 40 du tome 3 du dossier d'enquête publique)

La carte de gauche figure les 4 périmètres proposés et celle de droite le périmètre retenu après concertation



Cette proposition ferme de 3 périmètres d'extension a été rappelé le 28 septembre 2018 lors de la réunion du comité de pilotage du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du Venec : toutefois le périmètre d'étude soumis comprenait l'examen des 4 périmètres était proposé.

Puis les groupes de travail thématiques comme les travaux conduits à la parcelle ont permis à partir des réalités environnementales et socio-économiques d'affermir le périmètre.

Des parcelles ont été exclues ou retenues pour permettre le maintien d'une activité agricole ou sylvicole :

- certaines d'entre elles ne présentaient pas d'intérêt majeur pour les objectifs poursuivis par le projet d'extension
- le maintien dans d'autres parcelles repose sur l'idée que réserve naturelle et pérennité d'une activité économique peuvent coexister harmonieusement

Une extension future à un périmètre plus large, ou la protection d'autres zones à fort enjeu patrimonial des Monts d'Arrée, devra tenir compte de ces paramètres exigeants et pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration du futur plan de gestion mais aussi dans la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

La candidature au label Ramsar portée par le PNRA permettra la valorisation des zones humides des Monts d'Arrée, par la mobilisation des élus et acteurs locaux.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTION 1

Le diagnostic socio-économique fait état d'une cartographie précisant les territoires de chasse qui « devrait pouvoir être produite en 2021. » Cette cartographie a-t-elle été finalisée ?

La fédération départementale des chasseurs du Finistère a inscrit dans son schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026, l'objectif de cartographie des territoires de chasse sur l'ensemble du département.

Cette démarche a été initiée courant 2021 en lien avec les différentes sociétés communales de chasse intervenant dans le périmètre de la réserve.

La date à laquelle la carte des territoires de chasse sur Brennilis sera disponible n'est pas encore connue : sa communication sera demandée au gestionnaire de la réserve lorsqu'il sera en sa possession.

Le gestionnaire de la réserve pourra l'intégrer à son rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve, lequel comprend un représentant du monde de la chasse

QUESTION 2

Quelques observations rejoignent certaines recommandations formulées par le Conseil national de la protection de la nature (CNP). Il préconise en effet de favoriser la gestion des populations locales d'espèces gibier pour éviter les lâchers de gibier d'élevage et aboutir à terme à leur interdiction. Quel est votre positionnement ?

Les espèces-gibier peuvent d'ores et déjà être relâchées depuis la voie communale. Elles pourront l'être également depuis parcelles non incluses dans le périmètre de la réserve naturelle étendue.

L'interdiction du lâcher de gibier ne présente donc pas d'intérêt pratique et elle n'a pas d'impact sur la biodiversité de la réserve naturelle nationale du Venec.

Le projet de décret ne pose donc pas d'interdiction du lâcher de gibier.

Néanmoins, le dialogue entre le gestionnaire de la réserve et les chasseurs, avec partage de données, devrait permettre de connaître plus précisément ces pratiques et de les suivre dans le temps.

A partir de ce premier travail, un accompagnement à la réduction de ces pratiques pourra être envisagé.

QUESTION 3

Dans son avis, le CNPN recommande que les manifestations culturelles type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret. Quel est votre positionnement ?

Les rave parties sont des rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées dans des espaces qui ne sont pas, au préalable, aménagés à cette fin. C'est l'article 53 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, qui complète celle du 21 janvier 1995, qui régit les rave parties. La loi susmentionnée s'applique donc dans la réserve, espace qui n'est pas, par définition, aménagé à cette fin.

Les difficultés naissent notamment de la survenue subite de celles de ces manifestations qui ne sont pas déclarées.

Au-delà, des questions d'ordre public se posent quant à un certain nombre de manifestations : elles sont parfois réglées par des mesures de police et des opérations de contrôle et de maintien de l'ordre (ces opérations sont organisées régulièrement notamment durant l'été)

S'il s'agit de manifestations musicales impactantes en termes de bruit, de lumière, de feu et de fréquentation, elles sont interdites dans le cadre du projet de décret.

Toutefois, il faut noter qu'un texte comme celui proposé ne peut pas citer l'ensemble des manifestations pouvant avoir un impact sur la réserve et ses objectifs : l'exhaustivité souhaitée ne serait que virtuelle et figée dans un texte difficilement modifiable.

QUESTION 4

Des actions sont-elles d'ores et déjà envisagées, voire validées pour mieux faire connaître la réserve et son fonctionnement

Une convention avec Monts d'Arrée Communauté concernant 3 associations d'éducation à l'environnement dont Bretagne Vivante va permettre aux scolaires du territoire de bénéficier d'animations nature dont certaines pourront être encadrées dans la RNN du Venec.

Les expériences pédagogiques menées dans le cadre d'autres réserves naturelles nationales témoignent de l'intérêt de ce genre de démarche

La rénovation de la muséographie de la Maison de la réserve, moins axée sur le castor et plus sur la réserve étendue permettra à tout à chacun de bénéficier d'une information de qualité avant de se rendre sur le site naturel grâce aux itinéraires de découverte mis en place par la même occasion.

La réflexion sur l'intégration d'informations relatives à la découverte des milieux dans de nouveaux moyens technologiques (réseaux sociaux etc.) se poursuivra

Des moyens budgétaires supplémentaires sont alloués depuis 2021 par le MTE pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation. Cela représente 0,3 ETP, reconduit tous les ans.

D'autres idées pourront venir du comité consultatif rénové qui comprendra de nouveaux acteurs de terrain.

QUESTION 5

Mme JAFFRE décrit des nuisances susceptibles d'être aggravées par l'extension en dehors de son périmètre (circulation, déchets,...).

Une réflexion sur l'accroissement de la fréquentation et ses effets a-t-elle été menée en lien avec les services concernés ?

Les nuisances supportées par la presqu'île ne concernent pas le projet d'extension de la RNN *stricto sensu*.

Toutefois, ce sujet intéresse au-delà de la réserve l'ensemble des espaces naturels et mettent en cause différents intervenants (Etat, collectivités etc.) pour différents types d'interventions (police, sensibilisation etc.) : des arrêtés préfectoraux dépassant le cadre de la réserve sont par exemple venus durant la saison lutter contre ce phénomène.

Un guide est à venir sur la fréquentation des espaces naturels.

De même un projet d'itinéraires devrait permettre d'évoquer cette question de la fréquentation de la réserve et de ses abords.

Enfin, le suivi de la fréquentation de la réserve fait partie des objectifs du gestionnaire : les données tant quantitatives que qualitatives permettront au gestionnaire et au comité consultatif de la réserve de réfléchir aux réponses à apporter aux éventuels désordres occasionnés dans le cadre de leurs compétences, savoir le périmètre de la réserve naturelle.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

1 0 NOV. 2021

Affaire suivie par : Lionel GIMONT
Tél : 02 98 76 28 40
Mél : lionel.gimont@finistere.gouv.fr

Le préfet

à

Madame Michelle LE DU
Commissaire-enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de redéfinition du périmètre et
de la réglementation de la réserve naturelle
nationale du Venec (Finistère)

Objet : Remise de la synthèse des observations

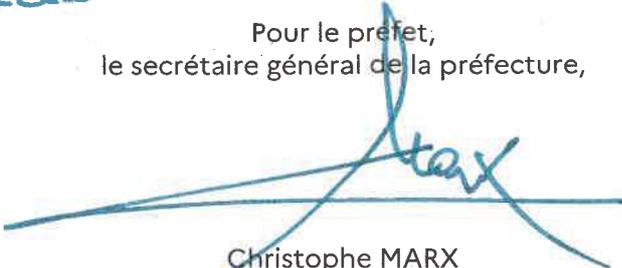
Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous devez me remettre votre synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique relative au projet de modification de périmètre et de réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec dans un délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête.

L'enquête publique étant close le 4 novembre à 16h30, vous disposez donc d'un délai courant jusqu'au 12 novembre même heure pour faire cette démarche.

Toutefois, mes services étant fermés du jeudi 11 au lundi 15 matin, je vous remercie de me remettre votre synthèse le lundi 15 novembre.

En vous remerciant -

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


Christophe MARX